



# *Ville de Sénas*

## Règlement Intérieur



24 Avenue Jean Moulin - 13560 Sénas

Approuvé par la délibération du Conseil Municipal du :

## Préambule

L'accueil de jeunes géré par la Mairie de Sénas, assure :

- L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert aux jeunes de 12 à 17 ans et pour les enfants de 11 ans scolarisés en 6<sup>ème</sup> sur dérogation.
- L'espace rencontre jeunes propose aux jeunes un temps d'accueil, de détente, de loisirs qui permet d'une part de favoriser leur socialisation et leur autonomie, mais aussi de les amener à découvrir des activités culturelles, artistiques, multimédias, sportives. C'est aussi un lieu de mise en place de projets, où les jeunes pourront s'investir en tenant compte de différents paramètres (budget, moyen de locomotion, recherche d'activités, participation à la vie communale).

Cet établissement dénommé « Espace Rencontre Jeunes » fonctionne conformément aux modalités prévues, dans le code de l'Action sociale et des Familles, par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux Accueil de mineurs (L.227-5 et R.227-2).

L'Accueil de Loisirs s'appuie sur le Code de l'Action sociale et des familles suivant les articles :

- partie législative : articles L227-1 à L227-12
- partie réglementaire : articles R227-1 à R227-30
- L' Accueil de Jeunes est enregistré et déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Jeunesse et Sports). L'agrément DDCS (2019) pour cette structure est de 30 places.
- Cette déclaration est à renouveler chaque année pour les différentes structures.

## Inscriptions et Activités

L'inscription est ouverte à tous les jeunes Sénassais sans qu'aucune condition d'activité professionnelle (ou assimilée) des deux parents (ou du parent unique) ne soit exigée.

Les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique peuvent être admis si leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité, après avis du médecin traitant et du directeur de l'accueil, l'inscription définitive appartenant à Monsieur le Maire.

L'équipe d'encadrement est composée d'un directeur et d'animateurs qualifiés, conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 1 :**

L'inscription est obligatoire,

Elle s'effectue auprès du directeur de l'accueil.

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet et validé par la direction et que la famille s'est acquittée de l'adhésion

Pour participer à une activité, il faut s'inscrire directement à l'Espace rencontre jeunes. (attention le nombre de place est limité).

Pour se renseigner sur les activités, les loisirs proposés, des affiches ainsi que des flyers à l'ERJ pour informer les jeunes. Ils pourront retrouver ces mêmes informations sur le Facebook de l'ERJ et sur le site de la Ville.

Une plaquette de présentation des activités sera diffusée avant chaque période de vacances, disponible à l'ERJ, sur Facebook ou sur le site de la Ville. Pour éviter les files d'attentes interminables pour les

inscriptions, et pour plus d'équité, est distribué avec les programmes, une fiche de « souhaits de participation » à remplir et remettre à l'Espace Rencontre Jeunes.

Par la suite une commission se réunira pour détailler le choix des jeunes.

La commission prendra en compte le choix de préférence (1, 2 ou 3), la date de dépôt et l'investissement du jeunes dans les différents projets menés.

Un délai d'inscription est à respecter, suivant la nature des activités, pour l'organisation du service et la programmation des animations.

Dans le cas d'un enfant ayant l'âge d'intégrer l'Espace Rencontres Jeunes, et scolarisé en primaire, la commission validera la demande motivée des parents ou du représentant légal. Celle-ci est composée des différents directeurs de structures, de la responsable de pôle et de l'élue adjointe à la jeunesse.

## **ARTICLE 2 :**

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

## **ARTICLE 3 :**

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La fiche d'inscription.
- La fiche Sanitaire datée et signée valable par année scolaire.  
A renouveler obligatoirement pour toutes modifications de coordonnées ou d'allergies déclarées de l'enfant durant l'année.
- L'autorisation parentale
- La cotisation annuelle
- Un certificat de natation
- Le numéro de CAF.
- La photocopie des vaccinations de l'enfant, mises à jour
- Un dossier PAI si besoin
- Une dérogation pour les moins de 12 ans
- Dans le cas où l'autorité parentale a fait l'objet d'une décision d'un juge, copie de cette décision.
- **Tout dossier incomplet sera refusé lors de l'inscription, celle-ci ne valant pas admission.**
- L'assurance Extrascolaire n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.
- Ces fiches font foi d'autorisation parentale pour toutes les sorties et les activités organisées par l'espace rencontre jeunes ainsi que d'autorisation de droit à l'image.

## Conditions d'Accueil

### ARTICLE 4 :

Les horaires sont fonction des périodes :

<i>Période</i>	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<i>Scolaire</i> «Périscolaire»	16h - 18h30	16h - 18h30	13h30 - 18h30	16h - 18h30	16h - 18h30
<i>Vacances *</i> «Extra- Scolaire»	9h00 - 12h 13h30 -18h	9h00 - 12h 13h30 -18h	9h00 - 12h 13h30 -18h	9h00 - 12h 13h30 -18h	9h00 - 12h 13h30 -18h

\*selon les programmes d'activités ces horaires pourront être modifiés.

- A leur arrivée à l'ERJ, les jeunes doivent **impérativement** signaler au personnel d'animation leur présence afin d'être inscrits sur la fiche de présence du jour, de même **tout départ** doit être signalé auprès du personnel d'animation.
- Durant ces heures d'ouvertures, le jeune peut être libre d'arriver et de partir librement, tout en respectant les activités mises en place, pour cela les parents (ou tuteur) doivent signer une autorisation lors de l'inscription. Dans ce cas, la municipalité ne pourra être tenue responsable en cas d'accident en dehors des locaux.
- Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des adhérents en fonction des disponibilités des animateurs.
- Durant les sorties, les jeunes doivent apporter leur pique-nique.

Les familles doivent respecter les horaires de la structure.

## Conditions Financières

### ARTICLE 5 :

- L'adhésion 2019/2020 est annuelle à partir de la date d'anniversaire N+1 est de 20.00 euros pour les Senassais et 40.00 euros pour les jeunes d'une autre commune.
- Le tarif de l'adhésion est modifié, par décision du Maire, chaque année, en janvier.
- Une participation financière sera également demandée aux familles lors des sorties selon les tarifs pris sur décision du directeur et après validation de la commission des attributions des places pour les activités.
- Attention pour les activités payantes, le montant ne sera remboursé que sur présentation du certificat médical ou si nous sommes avertis 72H avant le jour de l'activité.
- Tarification des mini-camps : En cas d'annulation faute d'inscrits, les acomptes versés par les familles seront remboursés, en cas de désistement de la famille à moins de 10 jours de la date du début de séjour, la totalité des acomptes sera conservée (sauf présentation d'un certificat médical).
- Cette participation financière devra être obligatoirement réglée dans le délai imparti afin de valider l'inscription du participant. Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit d'annuler l'inscription. Un avoir sera effectué uniquement si la sortie n'a pas lieu.

### ARTICLE 6 : Modalités de paiement

- Le paiement pour les animations doit s'effectuer à l'inscription
- Le régisseur accepte tous les modes de paiements, sauf carte bancaire

- Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public
- A voir pour les Bons CAF et chèques vacances

## Sanction et exclusion

### ARTICLE 7 :

Les motifs d'exclusions sont :

- Un non-paiement par la famille de l'adhésion.
- Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement par un jeune ou son parent.
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et les renseignements sur le jeune.
- Tout comportement perturbateur d'un jeune ou d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement :  
La détérioration de matériel, des actes de vandalisme, des comportements violents ou irrespectueux, des refus répétés de participer aux activités, de graves manquements à la discipline.

Les actes sont notés dans un registre soumis à la signature des parents. Au bout de deux actes constatés un avertissement sera envoyé à la famille. Un entretien de médiation sera mis en place, en la présence du directeur de l'accueil de jeunes, de la directrice de Pôle, de l'élue déléguée à la Jeunesse et de Monsieur le Maire.

Si aucun changement n'est constaté par la suite, la direction, après en avoir informé Monsieur le Maire, a autorité pour l'exclusion définitive ou temporaire du jeune, sans préavis.

Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des jeunes ou des personnes de l'établissement, la décision pourra être immédiatement exécutoire.

Les jeunes exclus pourront ne pas être acceptés en séjours vacances pendant l'année scolaire en cours. Il sera possible de reconsidérer leur accueil après entretien de conciliation avec les familles.

## Autorisation Parentale

### ARTICLE 8 :

Possibilités ou non de remettre le jeune en cas de non autorisation de sortir seul :

- Si l'autorisation parentale est exercée conjointement par les deux parents, le responsable de service remet le jeune à l'un ou l'autre parent, indifféremment.
- Si l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, le responsable de service ne peut remettre le jeune qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéficiaire de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment.
- En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est remise au directeur qui remet le jeune au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.
- En cas de tutelle confiée à un tiers, le jeune est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à la direction.

- Lorsque la remise du jeune est susceptible de le mettre en danger, la direction peut la refuser. Elle en informe les services compétents de la protection de l'enfance.

### **ARTICLE 9 :**

Des tiers, peuvent venir chercher le jeune sur l'autorisation écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale, sur présentation d'une pièce d'identité.

Le jeune peut quitter seul l'accueil, sur autorisation écrite des parents.

Le départ et l'arrivée des enfants doivent impérativement être signalés à l'équipe d'animation (registre de présence arrivée et départ).

L'équipe d'encadrement et la Mairie de Sénas ne pourront être tenus pour responsables :

- En cas d'absence d'un jeune à l'ERJ, alors qu'il avait informé ses parents ou responsables légaux de sa venue dans la structure et que ce dernier s'avère ne pas être inscrit sur la fiche de présence ce jour-là.
- D'un accident qui se produirait en dehors des horaires mentionnés ci-dessus ; (y compris les trajets aller/retour Local-Domicile)
- De la perte de bijoux ou d'objets personnels. Les vêtements, sacs et effets personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur à l'ERJ, aux sorties ou lors des mini-camps.
- Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas à la vie en collectivité et ne porte pas atteinte à l'intégrité physique et morale d'un individu.

## **Dispositions Médicales**

### **ARTICLE 10 :**

- Toutes les allergies alimentaires ou médicamenteuses quelles qu'elles soient doivent être impérativement signalées à la direction avant l'inscription ou au plus tard au moment de l'entrée du jeune au sein de l'Accueil.
- La présence de médicaments dans les sacs est interdite. Le directeur de l'Espace Rencontre Jeunes doit être informé de toute prise de médicaments sur présentation d'une prescription médicale

### **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :**

L'administration de certains médicaments, en cas d'urgence (asthme, convulsion) se fait suivant un **protocole** établi et validé par le médecin de la famille.

La demande en est faite par les parents au directeur de l'espace rencontre jeunes.

Le PAI sera signé par le directeur, les parents, le médecin de la famille et Mr le maire.

Il est fortement conseillé aux familles de signaler tout traitement en cours à la direction, afin que toutes les mesures de protection et de prévention sanitaire concernant la collectivité puissent être prises dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 11 : Dispositions en cas d'urgence**

Les parents sont immédiatement informés des circonstances de l'incident et des dispositions qui ont été prises. En cas d'urgence, si aucun responsable du jeune ne peut être joint, la direction se réserve le droit de prendre la décision nécessaire et de porter les premiers secours, sous l'autorité des services d'urgence.

### **ARTICLE 12 :**

La mairie de Sénas a souscrit une police d'assurance responsabilité civile et individuelle accident protégeant les jeunes qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil. Lorsqu'un accident

survient à un ou plusieurs jeunes sur le site ou lors d'une sortie, la direction transmet un rapport précisant les circonstances de l'accident ainsi qu'un certificat médical.

## Règles de vie

### ARTICLE 13 :

Les jeunes porteront une tenue décente, décontractée et adaptée, se prêtant aux sorties et activités physiques et sportives (extérieures).

Tout objet considéré comme dangereux pour le jeune et la collectivité sera immédiatement retiré et rendu aux parents par la suite.

### ARTICLE 14 :

#### Règles de vie

- Tous les jeunes de la structure ont les mêmes droits, mais aussi les mêmes devoirs.
- Le respect de soi : respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté
- Il est interdit de porter de manière ostentatoire des objets à caractères religieux,
- Respect de l'autre : En aucun cas la violence verbale, numérique et physique ne sera tolérée.
- **La cigarette est interdite** dans le local et dans les éventuelles salles mises à leur disposition. (La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics).  
**La consommation d'alcool est interdite** sur le site de l'Espace jeunes, c'est-à-dire dans tous les locaux repérés comme étant utilisés par les jeunes ainsi qu'aux alentours de la structure.  
L'article L 628 du code pénal **interdit toute consommation de produits stupéfiants.**  
Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

#### Les locaux et le matériel

Différents espaces sont mis à disposition des adhérents : L'espace jeunes, gymnase, terrains de sports.

- Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations volontaires (graffitis, tags, détérioration du bâtiment...)
- Les vélos, scooters et autres cyclomoteurs doivent être correctement garés aux endroits réservés à cet effet, les casques peuvent être posés à l'intérieur de l'ERJ.
- L'accès et l'usage de l'ordinateur et à internet sont libres après demande d'autorisation auprès des animateurs. Toutefois, le téléchargement est interdit, tout comme la consultation de sites contraires aux missions de l'espace rencontre jeunes et à la législation française : sites faisant l'apologie de la violence, de fanatisme, de pratiques illégales, de discriminations ou contraires à la morale (pornographie...)

Le matériel est la propriété de la commune de Sénas.

- Il doit être respecté par tous.
- Il ne doit pas faire l'objet de monopolisation.
- Aucun matériel ne doit sortir de l'ERJ sans autorisation du directeur
- En cas de dégradation, **les responsables légaux du jeune sont financièrement responsables de toutes détériorations, volontaire ou non.**

## Information et communication

### ARTICLE 15 :

Durant le mois de juin, le service Jeunesse met en place une passerelle entre ALSH « Bulle Aérée», l'ERJ et les familles désirant découvrir le futur lieu d'accueil de leurs enfants.

### ARTICLE 16 :

Tout au long du séjour, la direction et son équipe encouragent la communication et le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge partagée et harmonieuse du jeune.

### ARTICLE 17 :

Seules des informations individuelles concernant le jeune, son comportement et les conditions de son séjour dans l'établissement sont susceptibles d'être communiquées aux parents par les personnels de l'établissement. Ces informations restent confidentielles.

Si besoin, les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès de la direction.

### ARTICLE 18 :

Pour les informations collectives, le présent règlement doit être signé par les familles à l'inscription.

Les familles ont connaissances du présent règlement intérieur. Elles en acceptent les termes. Les règles générales de fonctionnement leur sont proposées par la direction ou le régisseur à l'inscription.

Ce règlement intérieur est à disposition à l'accueil de jeunes, ou sur le site de la ville

Les familles peuvent en outre avoir accès au projet Pédagogique. Il informe sur les modalités de l'accueil.

Celui-ci est établi par l'équipe qui le compose.

Un panneau d'affichage, est prévu afin de permettre la communication de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de la structure.

### ARTICLE 19 :

Le présent règlement intérieur, sera susceptible de faire l'objet d'avenant après délibération en Conseil municipal.



**ARTICLE 20 : ANNULE ARTICLE 1 ET 4**

Modifications des inscriptions :

L'inscription est ouverte à partir du Lundi 11 Mai 2020 sans qu'aucune condition d'activité professionnelle (ou assimilée) des deux parents (ou du parent unique) ne soit exigée. Cependant, il y aura une priorité d'inscription pour les jeunes dont les deux parents travaillent. L'équipe pédagogique se donne le droit de réclamer les attestations de travail.

L'inscription est obligatoire, elle s'effectue une semaine avant auprès du Directeur de l'accueil par téléphone (06.18.62.16.85) ou par mail ([espacejeunes@senas.fr](mailto:espacejeunes@senas.fr))

L'accueil se fera par groupe de 15 jeunes maximum et sera déterminé par l'équipe pédagogique chaque vendredi pour la semaine suivante.

Les groupes se détermineront sur les critères suivants :

- en fonction des personnes dites « prioritaires »
- en fonction de l'équilibre des inscrits sur la semaine
- en fonction de l'emploi du temps scolaire des jeunes scolarisés
- en fonction des affinités

Pour une question d'organisation, nous demandons aux parents de déposer leurs demandes d'inscription avant chaque jeudi de la semaine qui précède les vœux. En cas de non respect des délais votre demande ne sera pas prise en compte.

Les horaires et le nombre de groupe sont différents suivant les jours :

<i>Jours</i>	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Groupe 1	16h à 16h30 - 18h	16h à 16h30 - 18h	14h - 15h30	16h à 16h30 - 18h	16h à 16h30 - 18h
Groupe 2	/	/	15h30 - 17h	/	/

- A leur arrivée à l'ERJ, les jeunes doivent **impérativement** signaler au personnel d'animation leur présence afin d'être inscrits sur la fiche de présence du jour, il doit également se faire contrôler la température.  
De même **tout départ** doit être signalé auprès du personnel d'animation.
- Les jeunes doivent respecter le sens de circulation entrée/sortie ainsi que le sens pour se rendre aux sanitaires.
- Durant les heures d'ouvertures, le jeune ne pourra pas être libre de faire des allées et venues avec l'extérieur. Il devra attendre la fin de la durée d'ouverture (sauf cas de force majeure).
- Seul les jeunes sont autorisés à fréquenter l'ERJ durant les heures d'ouvertures. Les parents devront déposer et récupérer leur enfant en drive en stationnant sur le trottoir au niveau du portail bleu « Avenue Jean Moulin ».
- Les familles doivent respecter les horaires d'ouvertures de la structure.

## ARTICLE 22: EN COMPLÉMENT ARTICLE 7

Les motifs d'exclusions sont :

- Un non-paiement par la famille de l'adhésion.
- Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement par un jeune ou son parent.
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et les renseignements sur le jeune.
- Tout comportement perturbateur d'un jeune ou d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement :  
La détérioration de matériel, des actes de vandalisme, des comportements violents ou irrespectueux, des refus répétés de participer aux activités, de graves manquements à la discipline.
- Symptômes lié au COVID-19 :  
fièvre, sensation de fatigue, toux sèche, congestion et écoulement nasale, maux de gorge, courbatures et diarrhée.
- Le non respect répétitif des consignes sanitaires (gestes barrières).
- Le non port du masque.

Les actes sont notés dans un registre soumis à la signature des parents. Au bout de deux actes constatés un avertissement sera envoyé à la famille. Un entretien de médiation sera mis en place, en la présence du directeur de l'accueil de jeunes, de la directrice de Pôle, de l'élue déléguée à la Jeunesse et de Monsieur le Maire.

Si aucun changement n'est constaté par la suite, la direction, après en avoir informé Monsieur le Maire, a autorité pour l'exclusion définitive ou temporaire du jeune, sans préavis.

Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des jeunes ou des personnes de l'établissement, la décision pourra être immédiatement exécutoire.

Les jeunes exclus pourront ne pas être acceptés en séjours vacances pendant l'année scolaire en cours. Il sera possible de reconsidérer leur accueil après entretien de conciliation avec les familles.

## ARTICLE 23 : COLLATION

Aucune boissons ni goûter sera distribué par l'équipe pédagogique.

Cependant, chacun est libre de pouvoir ramener de quoi boire et goûter. Les aliments et boissons ne devront en aucun cas être partagés.

Les boissons énergisantes ne sont pas tolérées

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter du .....

Philippe GINOUX  
Maire de Sénas

Virginie THURIER  
Adjointe à la petite enfance l'enfance  
jeunesse éducation

Laurence QUARD  
Directrice de Pôle  
Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse éducation

IMARACHEN Rachid  
Directeur